



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 février 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

Date de convocation :
21 février 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice (arrivée à 18h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (arrivée à 18h30) POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à DELORD Martine), PÉAN-NORQUET Élodie (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine)

Absents : DELAILLE Céline, MORIN Isabelle (absente de 18h00 à 18h30)

Madame Martine DELORD est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-0201 : AVANCE REMBOURSABLE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LE BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint délégué aux finances et marchés publics informe les membres du Conseil Municipal que depuis le du 01 janvier 2025 la compétence de l'eau potable est exercée par la Communauté de communes Val de Cher Controis, transfert de compétence approuvé par l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 29 octobre 2024.

La commune du Controis en Sologne, pour la commune déléguée de Contres, exerce la compétence eau via une convention de délégation de service public conclue avec VEOLIA. Dans un contexte à fort enjeu pour la commune dans le cadre des travaux d'investissements importants menés pour la sécurisation de l'eau à Contres, la commune a fait la demande auprès de la Communauté de commune Val de Cher Controis afin de bénéficier d'une délégation pour l'exercice de la compétence « eau potable ».

La délégation de la compétence eau potable, conduira à déléguer à la commune l'intégralité de la compétence eau potable, à l'exception des missions suivantes conservées par la communauté de communes :

- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du diagnostic territorial visé aux articles L.2224-7-2 et L.2224-7-3 du CGCT ;
- L'élaboration et l'adoption du schéma de distribution d'eau potable visé à l'article L.2224-7-1 du CGCT

Cette demande a été matérialisée par la délibération n°2024-1229 en date du 19 décembre 2024.

Afin de garantir les opérations comptables liées au budget eau et notamment assurer le paiement des dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics correspondants, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe des avances de trésorerie remboursable du budget principal de la commune vers le budget annexe eau.

A titre de parallélisme, il est également proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce même principe d'avance de trésorerie du budget annexe eau vers le budget principal de la commune.

Ces avances de trésorerie sont des opérations non budgétaires, les mouvements sont enregistrés exclusivement par le comptable public sur les comptes financiers de classe 5.

Elles peuvent être versées en une ou plusieurs fois sur la base d'une décision de Monsieur Le Maire dans la limite de 500 000€ pour chacun des budgets et seront remboursées lorsque la trésorerie du budget concerné le permettra sur la base d'une autre décision de ce dernier. Elles ne donnent pas lieu à versement d'intérêts.

- Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2024-1229 en date du 19 décembre, approuvant la convention de délégation compétence eau potable de la Communauté Communes Val de Cher Controis à la commune de Le Controis-en-Sologne
- Vu la délibération n° 2024-1230 en date du 19 décembre 2024, approuvant la création d'un budget annexe Eau
- Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « Eau »

Le Conseil municipal, après délibéré par 26 voix POUR et 5 voix CONTRE (Hervé BARON, Magalie LEONARD, Michel QUENIUX, Estelle TRONSON, Anne-Laure POUILLAIN) :

- Approuve le principe d'une avance de trésorerie remboursable entre le budget principal de la commune et le budget annexe eau
- Autorise Monsieur le Maire au fur et à mesure des besoins des avances de trésorerie, dans la limite de 500 000€ par budget, à procéder aux remboursements dans les mêmes conditions ;
- Autorise Monsieur Le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 28 février 2025

Publié ou notifié, le **1- 3 MARS 2025**
Reçu en Préfecture, le **1- 3 MARS 2025**
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



A blue circular official stamp of the Municipality of Le Controis-en-Sologne is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE' and the number '41'.

Le Maire,
Antoine LELARGE



A blue circular official stamp of the Municipality of Le Controis-en-Sologne is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE' and the number '41'.

Durée d'amortissement

| <u>M57</u> | | | Budgets | | |
|--|--------------|---|-----------|----------|-------------|
| Libellé | Compte | Durée amortissement | Principal | Commerce | Observation |
| Immobilisation de faible valeur | | Biens de faible valeur : 1 000 € amortit sur 1 an | | | |
| Immobilisations Incorporelles | 20xx | | | | |
| Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 202 | 5 ans | X | | |
| Frais d'études (non suivis de réalisations) | 2031 | 5 ans | X | X | |
| Frais de recherche et de développement | 2032 | 5 ans | X | X | |
| Frais d'insertion (non suivie de réalisation) | 2033 | 5 ans | X | X | |
| Subventions d'équipement versées | 204xx | | | | |
| Biens mobiliers, Matériel, Etudes | 204xx1 | 5 ans | X | X | |
| Bâtiments et installations | 204xx2 | 30 ans | X | X | |
| Projets infrastructures | 204xx3 | 40 ans | X | X | |
| Les logiciels "dissociés" c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique | 2051 | | | | |

| | | | | | |
|--|-------------|------------------|---|---|---|
| Logiciels | 205 | 1 an | X | | Licences : Microsoft, antivirus, ect... |
| Logiciels | 205 | 2 ans | X | | Convocation & dématérialisation |
| Logiciels | 205 | 5 ans | X | | Logiciels métiers (GEF, RH...) |
| Agencement et aménagement de terrains | 212x | | | | |
| Plantations | 2121 | 15 ans | | | |
| Bâtiments légers et abris | 2128 | 15 ans | | | |
| Construction | 213x | | | | |
| Construction - Bâtiment administratif | 21311 | Non amortissable | | | |
| Constructions - Bâtiments scolaires | 21312 | | | | |
| Constructions - Bâtiments culturels et sportifs | 21314 | | | | |
| Equipements de cimetière | 21316 | 25 ans | X | | Columbarium |
| Autres bâtiments publics | 21318 | Non amortissable | | | |
| Immeubles de rapports | 21321 | 25 ans | X | X | |
| Installations générales, agencements, aménagements | 2135X | 25 ans | X | X | |

| | | | | | |
|--|-------------|------------------|---|--|--|
| Autres constructions | 2138 | Non amortissable | | | |
| Installations, matériels et outillages techniques | 215x | | | | |
| Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 21568 | 5 ans | X | | |
| Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant | 215731 | 8 ans | X | | Matériel de Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté |
| Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant | 215731 | 8 ans | X | | Matériel de Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes |
| Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant | 215731 | 10 ans | X | | Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant |
| Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie | 215738 | 5 ans | X | | Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...) et de propreté |
| Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels | 21578 | 5 ans | X | | Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, ...) |
| Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels | 21578 | 10 ans | X | | Gros chariot élévateur,... |
| Autres installations, matériel et outillage techniques | 2158 | 5 ans | X | | Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur,...)Déchets : Puçage des bacs |
| Autres installations, matériel et outillage techniques | 2158 | 7 ans | X | | Bennes à gravats (type 30M ³ , 40M ³ ...), Bornes enterrées (déchets) |
| Autres installations, matériel et outillage techniques | 2158 | 10 ans | X | | Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique...Déchets : Bennes amovibles |
| Autres immobilisation corporelles | 218x | | | | |

| | | | | | |
|--|-------|--------|---|---|---|
| Autres agencement et aménagements de terrains | 2181 | 10 ans | X | X | |
| Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 2181 | 10 ans | X | X | |
| Autres matériels de transport | 2182 | 5 ans | X | | Véhicule < à 3,5 tonnes |
| Autres matériels de transport | 2182 | 10 ans | X | | Véhicule > à 3,5 tonnes |
| Autres matériels informatique | 21831 | 3 ans | X | X | Ordinateurs (fixe et portables), tablettes, imprimantes, scanners, périphériques et accessoires |
| Autres matériels informatique | 21831 | 5 ans | X | X | Serveurs et équipements réseaux |
| Autres matériels informatique | 21838 | 3 ans | X | X | Ordinateurs (fixe et portables), tablettes, imprimantes, scanners, périphériques et accessoires |
| Autres matériels informatique | 21838 | 5 ans | X | X | Serveurs et équipements réseaux |
| Matériels de bureau et mobiliers scolaires | 21841 | 5 ans | X | | Chaises, bancs... |
| Matériels de bureau et mobiliers scolaires | 21841 | 10 ans | X | | Mobiliers scolaires (tables, bureaux, casiers...) |
| Autres matériels de bureau et mobiliers | 21848 | 5 ans | X | X | Chaises, fauteuils de bureaux |
| Autres matériels de bureau et mobiliers | 21848 | 10 ans | X | X | Bureaux, vestiaires tables de réunion armoires, rayonnages, bornes d'accueil.. |
| Autres matériels de bureau et mobiliers | 21848 | 20 ans | X | X | Mobiliers sécurisés (coffre-fort, armoire forte...) |
| Matériels de téléphonie | 2185 | 2 ans | X | | Téléphones portables |

| | | | | | |
|-------------------------|------|-------|---|---|--|
| Matériels de téléphonie | 2185 | 5 ans | X | X | Téléphones fixes |
| Matériels de téléphonie | 2185 | 8 ans | X | | Serveurs téléphoniques |
| Matériels de téléphonie | 2188 | 5 ans | X | X | Petit électroménager et petit matériel |
| Matériels de téléphonie | 2188 | 8 ans | X | X | Matériels audio, gros électroménagers |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 février 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

Date de convocation :
21 février 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice (arrivée à 18h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (arrivée à 18h30) POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à DELORD Martine), PÉAN-NORQUET Élodie (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine)

Absents : DELAILLE Céline, MORIN Isabelle (absente de 18h00 à 18h30)

Madame Martine DELORD est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-0202 : FIXATION DE LA DUREE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustement pour les modalités de gestion des amortissements pour le budget principal de la commune et le budget annexe Commerces.

L'amortissement est un procédé pouvant se définir comme la constatation comptable d'un amortissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire comptable, le second devant produire un état de l'actif.

En application des dispositions de l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La nomenclature pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Toutefois, il est possible de déroger à cet amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés avant cette date se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie des biens, sauf exceptions,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2022-0202 en date du 24 février 2022 portant sur la mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- D'ADOPTER, à compter du 01/01/2025 les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-dessous :
- DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.
- DE FIXER le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC.
- DE DÉROGER à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1er janvier N+1 suivant leur mise en service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 28 février 2025

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 février 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

Date de convocation :
21 février 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice (arrivée à 18h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (arrivée à 18h30) POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à DELORD Martine), PÉAN-NORQUET Élodie (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine)

Absents : DELAILLE Céline, MORIN Isabelle (absente de 18h00 à 18h30)

Madame Martine DELORD est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-0203 : VENTE PLACES POUR LE SPECTACLE DU 03 Avril 2025

Madame Béatrice HUC, conseillère municipale déléguée à la culture explique qu'un spectacle « La vie en Vrai » programmé le Jeudi 03 Avril 2025 est accueilli au théâtre du grand Orme dans le cadre de la collaboration avec la Halle aux grains, scène nationale qui assure l'intégralité de la billetterie.

Un accord de 30 (trente) places a été réservé à la vente pour les habitants du Controis-en-Sologne mais nécessite d'organiser la vente de ces places par la régie spectacle de la Commune de le Controis-en-Sologne.

Une facturation sera ensuite effectuée de la part de la Halle aux grains afin de leur reverser la recette de cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la régie spectacle de la Commune de le Controis-en-Sologne à vendre 30 places pour le spectacle du 03 Avril 2025 au tarif de 11€ par place.
- D'accepter que la recette issue de cette vente soit reversée à la Halle aux grains sur facture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 28 février 2025

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 février 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

Date de convocation :
21 février 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice (arrivée à 18h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (arrivée à 18h30) POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à DELORD Martine), PÉAN-NORGUET Élodie (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine)

Absents : DELAILLE Céline, MORIN Isabelle (absente de 18h00 à 18h30)

Madame Martine DELORD est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-0204 : FIXATION DES TARIFS DE REPAS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire délégué aux affaires scolaires informe les membres du conseil que la collectivité accueille des élèves aux restaurants scolaires dans le cadre des activités scolaires. Il convient donc de déterminer le prix des repas servis lors de ces accueils.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Dîner : 3.70 euros
- Petit déjeuner : 3.70 euros
- Déjeuner : 3.70 euros

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 03 février 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 CONTRE (Hervé BARON, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN) décide de :

- De fixer le prix des repas ainsi :
 - Dîner : 3.70 euros
 - Petit déjeuner : 3.70 euros
 - Déjeuner : 3.70 euros
- De facturer les heures supplémentaires effectuées par les agents communaux pour les repas dans le cadre des activités scolaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 28 février 2025

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 3 MARS 2025

3- 3 MARS 2025



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 février 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

Date de convocation :
21 février 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice (arrivée à 18h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (arrivée à 18h30) POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à DELORD Martine), PÉAN-NORQUET Élodie (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine)

Absents : DELAILLE Céline, MORIN Isabelle (absente de 18h00 à 18h30)

Madame Martine DELORD est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-0205 : CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE.

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement relative à l'Accueil de Loisirs de Thenay, il est obligatoire d'être référencé sur le site monenfant.fr.

Pour cela, il convient d'élaborer par le biais d'une convention distincte la mise en place d'un espace professionnel (extranet) à disposition du partenaire autorisé à renseigner ces informations. La Caf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services références sur le site.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 28 février 2025

Publié ou notifié, le - 3 MARS 2025
Reçu en Préfecture, le - 3 MARS 2025
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



**Le Maire,
Antoine LELARGE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 février 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

Date de convocation :
21 février 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice (arrivée à 18h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (arrivée à 18h30) POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à DELORD Martine), PÉAN-NORQUET Élodie (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine)

Absents : DELAILLE Céline, MORIN Isabelle (absente de 18h00 à 18h30)

Madame Martine DELORD est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-0206 : PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41) PAR LA SOCIÉTÉ NOTUS ENERGIE FRANCE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE DEVANT NOTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Le Controis-en-Sologne a signé avec la société Notus énergie France, en l'étude de Maître Alexis NORQUET, Notaire, une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 8 mars 2022 moyennant une redevance unique de 3000 euros par hectare pour la période des travaux et une redevance annuelle de 2880 euros par hectare à compter de la mise en service de la centrale.

Cette promesse porte sur les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Le Controis-en-Sologne :

- BK88, BK89, BK90, BK91, BK92, BK96, BK97, BK98 et BK99 P
- BK85 P, BK86, BK87, BK105, BK107, BK108, BK115, BK116 et BK117. Il est précisé qu'au moment de la signature de la promesse, la commune de Le Controis-en-Sologne n'était pas propriétaire de ces parcelles mais avait délibéré pour s'en porter acquéreur (délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2021). La promesse avait donc été conclue sous la condition suspensive d'être effectivement titré sur ces parcelles.
- En date du 31 mai 2022, la commune de Le Controis-en-Sologne a acquis la pleine propriété des parcelles BK758, BK759, BK86 et BK87, étant précisé que les parcelles BK758 et BK759 sont issues de la division de la parcelle BK85.
- En date du 1^{er} août 2024, la commune de Le Controis-en-Sologne a acquis la pleine propriété des parcelles BK105, BK107, BK108, BK115, BK116 et BK117.
- En date du 28 juin 2023, la commune de Le Controis-en-Sologne a échangé la parcelle BK768 contre la parcelle BK765 appartenant aux époux MOREAU. La parcelle BK768 est issue de la division de la parcelle BK86, la commune de Le Controis-en-Sologne conservant la propriété de l'autre parcelle issue de cette division, à savoir la BK769.
- En date du 10 mai 2023, la commune de Le Controis-en-Sologne a échangé la parcelle BK766 contre la parcelle BK763 appartenant aux conjoints BONSIGNE. La parcelle BK766 est issue de la division de la parcelle BK97, la commune de Le Controis-en-Sologne conservant la propriété de l'autre parcelle issue de cette division, à savoir la BK767.

- La parcelle BK99 a fait l'objet d'une division en deux parcelles d'une moindre importance : la BK761 et la BK760.

Afin d'acter l'achat des parcelles conditionnant la promesse de bail emphytéotique susmentionnée et de régulariser les parcelles qui sont objet de cette promesse suite aux différentes divisions cadastrales et aux échanges qui ont eu lieu, un avenant à la promesse de bail doit être signé. Cet avenant prévoit :

- La suppression des parcelles suivantes : BK85 P, BK86, BK97 et BK99 P.
- L'ajout des parcelles suivantes : BK758, BK761, BK767 et BK 769.

Cet avenant sera signé devant Notaire.

Par ailleurs, la demande d'autorisation d'urbanisme du projet de centrale photovoltaïque a été déposée le 12 juin 2024 et est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Il convient également d'autoriser le maire à signer l'acte authentique de bail emphytéotique lorsque la levée d'option de la promesse sera réalisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes signée le 8 mars 2022 avec la société Notus énergie France ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque, et tout particulièrement la signature par acte authentique du bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 28 février 2025 **3 MARS 2025**

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



**Le Maire,
Antoine LELARGE**

